

VADEMECUM : LES PPRE

Synthèse proposée par les inspecteurs pédagogiques régionaux de l'académie de Strasbourg (janvier 2014)

1. Définition et textes officiels

C'est une aide à durée déterminée (brève et renouvelable) proposée à un élève sous forme de programme personnalisé d'actions coordonnées impliquant des professeurs de plusieurs disciplines et plus largement les membres de l'équipe pédagogique dans le second degré¹.

Il consiste à identifier les items du Socle Commun qui ne sont pas maîtrisés pour cibler les objectifs prioritaires du PPRE, en partant des grilles Eduscol des paliers 2 et 3².

C'est un partenariat qui lie l'élève et sa famille à l'équipe pédagogique, formalisé par un document écrit.

Ce dispositif a été mis en œuvre à la rentrée 2006³.

Depuis la rentrée 2011, dans le cadre de la liaison CM2-6^{ème}, **le PPRE passerelle vient renforcer ce dispositif**⁴.

2. Qui est concerné ?

Les élèves sont repérés par l'ensemble de l'équipe pédagogique, par exemple lors ou d'un conseil de Socle ou des commissions de liaison CM2-Sixième. L'accompagnement est ciblé et formalisé par un PPRE passerelle. Dans un souci d'efficacité, il convient de limiter le nombre d'élèves à impliquer dans un PPRE. Toutefois, ce dispositif ne paraît pas une réponse adaptée à la grande difficulté scolaire, il convient davantage aux élèves éprouvant des difficultés clairement identifiées et auxquelles on peut remédier sur un temps donné. Il concerne les élèves à tous les niveaux.

L'élève à qui l'on propose un PPRE bénéficie généralement d'heures d'aide spécifique ; il est cependant souhaitable que chacun des professeurs de sa classe lui porte une attention particulière, par exemple lors des temps de pédagogie différenciée intégrés dans les cours.

3. Qui coordonne les actions ?

Le professeur principal est le plus indiqué pour centraliser les informations de ses collègues et rédiger le document. Par le biais de l'ENT, il coordonne l'ensemble des dispositifs concernant l'élève accompagné par un PPRE. Il veille à informer régulièrement l'ensemble de l'équipe pédagogique des progrès de l'élève.

4. Qui assure le suivi ?

Tout membre de l'équipe éducative qui pendant la durée du PPRE devient une sorte de tuteur /réfèrent de l'élève accompagné. Il assure l'interface entre l'élève, les membres de l'équipe éducative impliqués dans le dispositif et le professeur principal. Il met en place des rencontres régulières pour faire des bilans ; grâce aux progrès de l'élève, il peut proposer la validation d'items du Socle Commun. Dans un souci d'efficacité, ce tuteur/réfèrent ne pourra suivre plus de trois ou quatre élèves.

¹ Le PPRE à l'école, site [Eduscol](http://www.eduscol.education.fr)

² [Livret Personnel de Compétences, paliers 2 et 3. BOEN n° 27 du 8 juillet 2010](#)

³ [CIRCULAIRE N°2006-138 DU 25-8-2006](#)

⁴ [circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011](#)

Certains dispositifs permettent de prévenir le décrochage scolaire, ce sont des leviers sur lesquels s'appuyer :

- Les commissions de suivi collaborent à l'interne et se focalisent surtout sur les décrocheurs potentiels.
- La cellule de veille se réunit deux fois par mois. Elle comprend l'infirmière scolaire, le COP, l'assistante sociale, des représentants de la préfecture, de la police et du quartier.
- le Conseil de socle (au premier degré) ou conseil pédagogique (au second degré) permet de déterminer les actions à mettre en place, de réajuster et corriger les actions menées.

Chaque échange ou moment de réunion contribue utilement au suivi du PPRE.

5. Quels contenus ? Quelle organisation ?

- le PPRE porte sur des compétences identifiées, transversales, et donc entraînées dans plusieurs disciplines. La mise en œuvre, dans l'esprit du Socle Commun est nécessairement transversale.
- l'implication des familles facilite / participe de la bonne mise en œuvre du PPRE. Le suivi est ainsi assuré en dehors de l'école ou du collège.
- le bilan régulier est préconisé, les périodes scolaires répondent mieux à un suivi régulier et efficace.

6. Des PPRE sur mesure.

Plusieurs types de PPRE sont proposés aux élèves.

- Le PPRE **passerelle** assure le lien entre le CM2 et la sixième, et concerne les items non validés au Palier 2. Conçu dans le cadre des commissions de liaison, il concerne les élèves qui bénéficiaient déjà à l'école primaire d'un PPRE, et pour lesquels il s'agit d'apporter dès le début de la 6^{ème} dans un souci de continuité, une aide rapide, pertinente et efficace ; les professeurs concernés au premier chef sont les professeurs principaux, les professeurs de français et de mathématiques.
- le PPRE de **remédiation** contribue à acquérir ou développer la maîtrise d'un ou plusieurs items du Socle. Ces PPRE ciblent des difficultés passagères, ont une durée limitée et ne sont pas forcément reconductibles.
- le PPRE **d'accompagnement** s'inscrit davantage dans la durée, est une réponse possible pour les élèves à besoins particuliers. Il nécessite un suivi rapproché, en vue d'empêcher le redoublement.
- le PPRE de **maintien**, concerne les élèves qui redoublent.